

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 32  
Pouvoirs : 11

**L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre** à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h12), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20H12) - Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Eric PERRE à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Jérôme STEMPEWSKI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Florent BALLIN - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Pauline MARCENAT - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Tristan LESENECHAL.

**Excusé :**

Monsieur Michel WIECZOREK

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Serge BIERRE

<b>Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de terrain située Route de Montmorency - Cimetière</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la commune de Domont est propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 17, située route de Montmorency (cimetière),

Considérant l'existence d'une convention d'occupation du domaine public entre la société CELLNEX et la commune de Domont portant sur une portion de la parcelle cadastrée section C numéro 17,

Considérant que la commune de Domont souhaite céder à la société CELLNEX une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 17 comme suit :

- Pour le site Cellnex France, en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée section C n° 17 à Domont (95330) d'une surface de 63 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en Annexe 1 ci-joint (la "Micro-Parcelle 1") ;
- Pour le site On Tower France, en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée section C n° 17 à Domont (95330) d'une surface de 58 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en Annexe 1 ci-joint (la "Micro-Parcelle 2") ;
- Pour le site Hivory, en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée section C n° 17 à Domont (95330) d'une surface de 53 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en Annexe 1 ci-joint (la "Micro-Parcelle 3"),  
**Soit une superficie totale de 174 m<sup>2</sup>,**

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 533.851, 00 euros (cinq cent trente-trois mille huit cent cinquante et un euros) portant sur 174 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C numéro 17, située route de Montmorency (cimetière) est faite à la commune par la société CELLNEX,

Considérant la délibération en date du 14 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 17 d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> située route de Montmorency à Domont, au prix de 533.851, 00 euros (cinq cent trente-trois mille huit cent cinquante et un euros, à la société CELLNEX,

Considérant que la parcelle cadastrée section C numéro 17 fait partie du domaine public communal à usage de cimetière et qu'il convient préalablement à sa cession, de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que la parcelle cadastrée section C numéro 17, pour 174 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à une mission de service public ou à l'accueil du public,

Considérant qu'il convient à présent de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de 174 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C numéro 17,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

**APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention)**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section C numéro 17 pour 174 m<sup>2</sup>.

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée section C numéro 17 pour 174 m<sup>2</sup>, du domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : **18 DEC. 2023**

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*